

Note d'information¹

Formalités déclaratives relatives au régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

Déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours

I. Modalités de dépôt

Conformément aux dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté n°1904/CM du 16 septembre 2022, la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours, dont le modèle est approuvé par l'arrêté précité :

- accompagne la notification de l'option par la société mère et les attestations d'accord nécessaires à la constitution du groupe fiscal, déposées auprès de la direction des impôts et des contributions publiques (DICP) ;
- est également déposée auprès dudit service, au plus tard à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration du résultat d'ensemble, pour chacun des exercices arrêtés au cours de la période de validité de l'option pour le régime d'intégration fiscale.

II. Contenu

* Lors de la constitution du groupe, la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours indique la liste des sociétés participant au groupe au titre du premier exercice de la période de validité de l'option avec mention, pour chacune, de son n° TAHITI, de sa raison sociale, de l'adresse de son siège social, et s'il est différent, celle de son établissement principal, ainsi que de l'identité de son représentant légal.

Au titre des informations relatives à la constitution du groupe, il est porté à la connaissance de l'administration fiscale, la qualité de chacune des sociétés participant au groupe (société membre dont société mère, société intermédiaire, société intermédiaire étrangère, entité mère non résidente), la date d'accord pour revêtir la qualité de société membre ou de société intermédiaire, la date d'entrée dans le groupe fiscal (pour les sociétés membres) et la date de début du lien avec le groupe fiscal (pour les sociétés intermédiaires non-membres et les sociétés intermédiaires étrangères) et, le cas échéant, l'impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise (concernant les sociétés autres que celles membres du groupe, situées hors de la Polynésie française). En cas de constitution d'un groupe fiscal horizontal, prévu au 2 de l'article LP. 120 du CDI, la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours mentionne également la date d'accord des sociétés intermédiaires étrangères et de l'entité mère non résidente pour que la société mère revête cette qualité et pour qu'une société soit membre du groupe.

L'état des participations à la date d'ouverture de l'exercice en cours fait état des taux de participation entre chaque société membre du groupe ou ayant un lien avec ce dernier lors de l'ouverture de la période de validité du régime d'intégration fiscale.

* Pour chacun des exercices arrêtés au cours de la période de validité de l'option, la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours indique la liste des sociétés participant ou cessant de participer au groupe au titre de l'exercice en cours et, le cas échéant, les sociétés qui ont cessé d'y participer lors de l'exercice précédent au motif qu'elles ne répondent plus aux critères d'intégration (par exemple, pourcentage de détention chutant à moins de 75 % du fait d'une cession de titre ou modification du régime fiscal).

Au titre des informations relatives à l'actualisation du groupe, il est porté à la connaissance de l'administration fiscale l'ensemble des informations sollicitées lors de la constitution du groupe pour les sociétés qui se maintiennent dans le périmètre du groupe ainsi que les sociétés entrantes. Le cas échéant, les informations relatives à l'actualisation du périmètre du groupe sont mentionnées dans la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours : la date et la nature de la sortie (volontaire ou automatique) d'une société membre, la date de fin du lien avec le groupe et la nature (volontaire ou automatique) de cette rupture du lien s'agissant des sociétés

¹ Cette note d'information ne se substitue pas à la réglementation du code des impôts (articles LP. 120 et suivants).

intermédiaires et des sociétés intermédiaires étrangères ainsi que la date et la nature des dénonciations (lesquelles sont notifiées au plus tard à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration du résultat d'ensemble du dernier exercice de la période de trois exercices).

L'état des participations au titre de chacun des exercices arrêtés au cours de la période de validité de l'option est également transmis.

III. Exemples

a. Groupe fiscal vertical

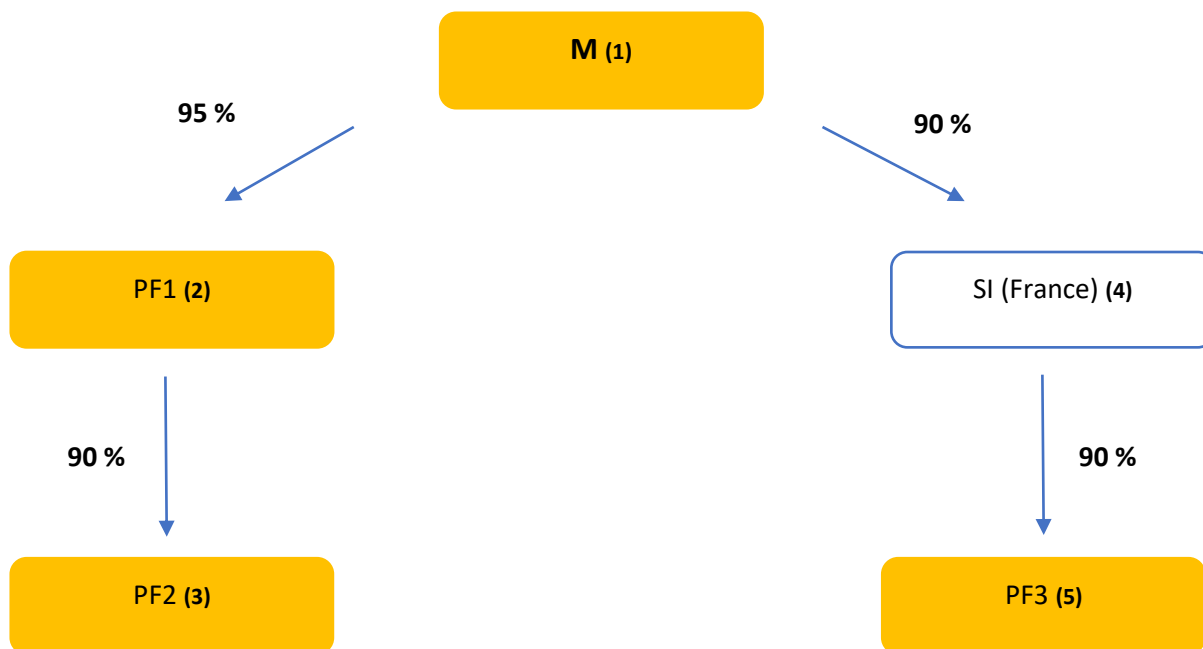
M, PF1, PF2 et PF3 sont des sociétés polynésiennes soumises à l'impôt sur les sociétés prévu par le CDI. Elles ouvrent leurs exercices le 1^{er} janvier N et les clôturent le 31 décembre N.

M décide de se constituer société mère d'un groupe fiscal formé avec PF1, PF2, PF3, cette dernière étant détenue à au moins 75 % par M par l'intermédiaire de la société intermédiaire SI située en France.

Le 1^{er} mars 2023, M notifie à la DICP son option pour la constitution d'un groupe fiscal vertical à l'aide du formulaire approuvé par arrêté en conseil des ministres, accompagnée :

- des accords des sociétés intégrées PF1, PF2 et PF3 par lesquels elles acceptent de revêtir la qualité de société membre ;
- de l'accord de SI qui accepte de revêtir la qualité de société intermédiaire ;
- de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours (1^{er}/01/2023 au 31/12/2023).

Schéma de constitution du groupe :



La première page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, relative à la liste des sociétés participant ou cessant de participer au groupe pour l'exercice en cours et/ou ayant cessé de participer au groupe fiscal en n-1, est complétée comme suit :



Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés

Déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours (1er / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023)

N° TAHITI du déclarant :
T 000001

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

Nature du groupe fiscal : vertical
horizontal

Listes des sociétés participant ou cessant de participer au groupe pour l'exercice en cours et/ou ayant cessé de participer au groupe fiscal en n-1

	N° TAHITI	RAISON SOCIALE	ADRESSE SIEGE SOCIAL (2)	ADRESSE ETABLISSEMENT PRINCIPAL (2)	NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL (2)
1 (1)	T 000001	M	BP 0001 98 716 PIRAE	/	Madame T. W.
2	T 000002	PF1	BP 0002 98 716 PIRAE	/	Madame W. T.
3	T 000003	PF2	BP 0003 98 702 FAAA	/	Madame C. C.
4	/	SI	XX Rue Louis Blanc 92 400 COURBEVOIE	/	Monsieur D. P.
5	T 000004	PF3	BP 0004 98 713 PAPEETE	/	Monsieur P. C
6					
7					
8					
9					
10					

(1) Ligne réservée à la société mère (groupe vertical) ou à l'entité mère non résidente (groupe horizontal).

(2) Pour les sociétés non-inscrites à l'ISPF

La deuxième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, s'agissant des informations relatives à la constitution et à l'actualisation du périmètre du groupe, est complétée comme suit :

N° TAHITI du déclarant :
T 000001

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

Informations relatives à la constitution et à l'actualisation du périmètre du groupe

	MEMBRE DU GROUPE							SOCIETE INTERMEDIAIRE					SOCIETE INTERMEDIAIRE ETRANGERE					ENTITE MERE NON RESIDENTE			DENONCIATION				
	Oui / Non	Date d'accord (A)	Date d'accord des sociétés intern. étrangères (B)	Date d'accord de l'entité mère non résidente (C)	Date d'entrée dans le groupe	Date de sortie du groupe (2)	Nature de la sortie du groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord (D)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour formation du groupe (E)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour la formation du groupe (E)	Autres indications (4)	Date	Accord(s) dénoncé(s) (5)
1 (1)	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
2	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
3	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
4	Non	/	/	/	/	/	/	Oui	France	01/03/2023	01/01/2023	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
5	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/			

(1) Ligne réservée à la société mère (groupe vertical) ou à l'entité mère non résidente (groupe horizontal).

(2) Date à laquelle la société ne satisfait plus aux conditions d'accès au régime en cas de sortie automatique / Date d'effet de la décision de la société mère en cas de sortie volontaire.

(3) - Automatique : elle résulte de l'absence de respect d'une des conditions d'accès au régime (réduction du taux de détention du capital par la mère à moins de 75 %, modification de la date de clôture des exercices, changement de régime fiscal, etc.) sur l'exercice liquidé ou l'exercice en cours
- Volontaire : elle résulte de la décision de la société mère de sortir une société du groupe ou de rompre le lien qui unit cette dernière avec le groupe. Elle ne peut intervenir qu'au titre de l'exercice en cours.

(4) Préciser la nature du lien avec la société mère, s'agissant des groupes formés en application du 4 et du 5 de l'article LP. 120 du CDI (groupes d'assurances ou groupes bancaires mutualistes).

(5) Préciser le ou les accords dénoncés par la lettre correspondante (A, B, C, D).

La troisième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, relative à l'état des participations à la date d'ouverture de l'exercice en cours, est complétée comme suit :

Etat des participations à la date d'ouverture de l'exercice en cours (1er/01/2023 au 31/12/2023)

Taux de participation minimum légal : 75 %

N° TAHITI du déclarant :
T 000001

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

SOCIETE DETENUE	SOCIETE DETENTRICE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Nombre de parts INDIRECTES détenues par 1	Nombre TOTAL de parts détenues par 1	TAUX DE DETENTION PAR 1
2	1 000	950 95,00%										/	950	95%
3	500		450 90,00%									428	428	86%
4	200	180 90,00%										/	180	90%
5	500				450 90,00%							405	405	81%
6														
7														
8														
9														
10														

« La loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assistance et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité la gestion des modalités d'application du régime d'intégration fiscale prévu par le code des impôts. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - directiondesimpots@dcp.gouv.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE dpo@informatique.gouv.pf ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gouv.pf/gpd-mentions-obligatoires-0> ».

Le 1^{er} septembre 2023, certains titres de PF2 sont cédés à une société X et le pourcentage de détention de PF1 dans le capital de PF2 chute à moins de 75 % du fait de cette cession. Dans ces conditions, PF2 ne satisfait plus à l'ensemble des conditions d'éligibilité au régime d'intégration fiscale dans la mesure où son capital n'est plus détenu à 75 % au moins par M de manière continue au cours de l'exercice 2023.

Cet événement entraîne la sortie automatique de PF2 du groupe fiscal (au premier jour de l'exercice ayant constaté l'événement à l'origine de la sortie), laquelle est portée à la connaissance de l'administration fiscale sur la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024, déposée au plus tard à l'expiration du délai de dépôt de la déclaration de résultat relative à l'exercice 2023.

Le tableau relatif aux sociétés participant ou cessant de participer au groupe pour l'exercice en cours et/ou ayant cessé de participer au groupe fiscal en n-1 est identique à celui transmis lors de la notification de l'option par la société M, sous réserve de l'actualisation de la date de l'exercice (1^{er}/01/2024 au 31/12/2024).

La deuxième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2024 est modifiée, afin d'actualiser le périmètre du groupe du fait de la sortie de PF2 :

N° TAHITI du déclarant :
T 000001

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

Informations relatives à la constitution et à l'actualisation du périmètre du groupe

	MEMBRE DU GROUPE							SOCIETE INTERMEDIAIRE					SOCIETE INTERMEDIAIRE ETRANGERE					ENTITE MERE NON RESIDENTE			DENONCIATION					
	Oui / Non	Date d'accord (a)	Date d'accord des sociétés interm. étrangères (b)	Date d'accord de l'entité mère non résidente (c)	Date d'entrée dans le groupe	Date de sortie du groupe (2)	Nature de la sortie du groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord (b)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour formation du groupe (e)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour la formation du groupe (e)	Autres indications (4)	Date	Accord(s) dénoncé(s) (5)	
1 (1)	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/													
2	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/													
3	Non	01/03/2023	/	/	01/01/2023	01/01/2023	Auto.	Non	/	/	/	/	/													
4	Non	/	/	/	/	/	/	Oui	France	01/01/2023	01/01/2023	/	/													
5	Oui	01/03/2023	/	/	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	/													

(1) Lignes réservées à la société mère (groupe vertical) ou à l'entité mère non résidente (groupe horizontal).
 (2) Date à laquelle la société ne satisfait plus aux conditions d'accès au régime en cas de sortie automatique / Date d'effet de la décision de la société mère en cas de sortie volontaire.
 (3) - Automatique : elle résulte de l'absence de respect d'une des conditions d'accès au régime (réduction du taux de détention du capital par la mère à moins de 75 %, modification de la date de clôture des exercices, changement de régime fiscal, etc.) sur l'exercice liquidé ou l'exercice en cours.
 - Volontaire : elle résulte de la décision de la société mère de sortir une société du groupe ou de rompre le lien qui unit cette dernière avec le groupe. Elle ne peut intervenir qu'au titre de l'exercice en cours.
 (4) Préciser la nature du lien avec la société mère, s'agissant des groupes formés en application du 4 et du 5 de l'article LP, 120 du CDI (groupes d'assurances ou groupes bancaires mutualistes).
 (5) Préciser le ou les accords dénoncés par la lettre correspondante (A, B, C, D).

L'événement à l'origine du non-respect des conditions d'éligibilité au régime d'intégration fiscale par PF2 survenant le 1^{er} septembre 2023, PF2 est considéré comme filiale sortante le premier jour de l'exercice ayant constaté cet événement, autrement dit l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que dans l'hypothèse où PF2 sortait du groupe du fait de la décision volontaire de la société mère, alors que les conditions d'éligibilité au régime seraient encore respectées, la date de sortie du groupe serait le 1^{er} janvier 2024 et la nature de la sortie serait qualifiée de « volontaire ».

La troisième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2024, relative à l'état des participations à la date d'ouverture de l'exercice 2024, ne mentionne plus PF2.

b. Groupe fiscal horizontal

F, F1 et F2 sont des sociétés françaises.

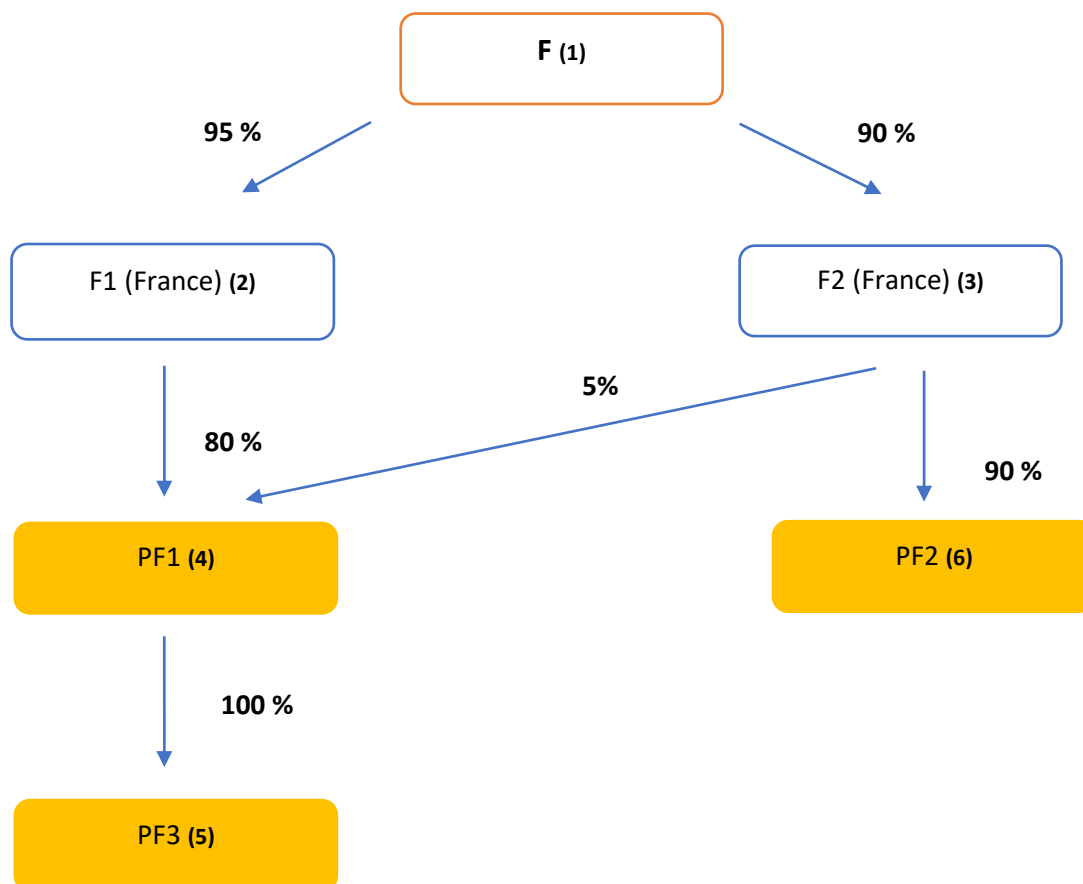
F répond aux conditions pour être une entité mère non résidente et F1 et F2 pour être des sociétés intermédiaires étrangères interposées.

F, F1 et F2 donnent leur accord pour que PF1 ou PF2 forment un groupe fiscal horizontal en désignant l'une d'elles comme étant la société mère du groupe formé par PF1, PF2 et PF3.


PF1, désignée en tant que mère intégrante, notifie le 1^{er} mars 2023 à la DICP son option pour la constitution d'un groupe fiscal horizontal à l'aide du formulaire approuvé par arrêté en conseil des ministres, accompagnée :

- des accords des sociétés intégrées PF2 et PF3 par lesquels elles acceptent de revêtir la qualité de société membre ;
- des accords de F, F1 et F2 par lesquels elles acceptent que PF1 forme un groupe fiscal et que PF2 et PF3 soient membres de ce dernier.

Schéma de constitution du groupe :



La première page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, relative à la liste des sociétés participant ou cessant de participer au groupe pour l'exercice en cours et/ou ayant cessé de participer au groupe fiscal en n-1, est complétée comme suit :



DICP
DIRECTION DES IMPÔTS
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERANGA TITAU TUTE

Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés

Déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice en cours (1er / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023)

N° TAHITI du déclarant :
T 000004

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

Nature du groupe fiscal : vertical
horizontal

Listes des sociétés participant ou cessant de participer au groupe pour l'exercice en cours et/ou ayant cessé de participer au groupe fiscal en n-1

	N° TAHITI	RAISON SOCIALE	ADRESSE SIEGE SOCIAL (2)	ADRESSE ETABLISSEMENT PRINCIPAL (2)	NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL (2)
1 (1)	/	F	XX Rue Louis Blanc 92 400 COURBEVOIE	/	Madame S. F.
2	/	F1	XX Rue de Meaux 75 019 PARIS	/	Madame A. C.
3	/	F2	XX Avenue Jean Jaurès 75 019 PARIS	/	Monsieur A. G.
4	T 000004	PF1	BP 0003 98 702 FAAA	/	Monsieur D. P.
5	T 000005	PF2	BP 0004 98 713 PAPEETE	/	Monsieur P. C.
6	T 000006	PF3	BP 0001 98 716 PIRAE	/	Madame V. C.
7					
8					
9					
10					

(1) Ligne réservée à la société mère (groupe vertical) ou à l'entité mère non résidente (groupe horizontal).
(2) Pour les sociétés non-inscrites à l'ISPF

La deuxième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, s'agissant des informations relatives à la constitution et à l'actualisation du périmètre du groupe, est complétée comme suit :

N° TAHITI du déclarant :
T 000004
Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

Informations relatives à la constitution et à l'actualisation du périmètre du groupe

	MEMBRE DU GROUPE							SOCIETE INTERMEDIAIRE					SOCIETE INTERMEDIAIRE ETRANGERE				ENTITE MERE NON RESIDENTE			DENONCIATION					
	Oui / Non	Date d'accord (A)	Date d'accord des sociétés interm. étrangères (B)	Date d'accord de l'entité mère non résidente (C)	Date d'entrée dans le groupe	Date de sortie du groupe (2)	Nature de la sortie du groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord (D)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour formation du groupe (E)	Date début du lien avec le groupe	Date fin du lien avec le groupe	Nature de la rupture du lien avec le groupe (3)	Oui / Non	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés	Date d'accord pour la formation du groupe (E)	Autres indications (4)	Date	Accord(s) dénoncé(s) (5)
1 (1)	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	Oui	France	01/03/2023			
2	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Oui	France	01/03/2023	01/01/2023	/	/	/	Non	/	/			
3	Non	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Oui	France	01/03/2023	01/01/2023	/	/	/	Non	/	/			
4	Oui	01/03/2023	01/03/2023	01/03/2023	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	Non	/	/			
5	Oui	01/03/2023	01/03/2023	01/03/2023	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	Non	/	/			
6	Oui	01/03/2023	01/03/2023	01/03/2023	01/01/2023	/	/	Non	/	/	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	Non	/	/			

(1) Ligne réservée à la société mère (groupe vertical) ou à l'entité mère non résidente (groupe horizontal).

(2) Date à laquelle la société ne satisfait plus aux conditions d'accès au régime en cas de sortie automatique / Date d'effet de la décision de la société mère en cas de sortie volontaire.

(3) - Automatique : elle résulte de l'absence de respect d'une des conditions d'accès au régime (réduction du taux de détention du capital par la mère à moins de 75 %, modification de la date de clôture des exercices, changement de régime fiscal, etc.) sur l'exercice liquidé ou l'exercice en cours.
- Volontaire : elle résulte de la décision de la société mère de sortir une société du groupe ou de rompre le lien qui unit cette dernière avec le groupe. Elle ne peut intervenir qu'au titre de l'exercice en cours.

(4) Préciser la nature du lien avec la société mère, s'agissant des groupes formés en application du 4 et du 5 de l'article LP, 120 du CDI (groupes d'assurances ou groupes bancaires mutualistes).

(5) Préciser le ou les accords dénoncés par la lettre correspondante (A, B, C, D).

La troisième page de la déclaration annuelle du périmètre pour l'exercice 2023, relative à l'état des participations à la date d'ouverture de l'exercice en cours, est complétée comme suit :

Etat des participations à la date d'ouverture de l'exercice en cours (1er/01/2023 au 31/12/2023)

Taux de participation minimum légal : 75 %

N° TAHITI du déclarant :
T 000004

Exercice initial d'option :
1er janvier 2023

SOCIETE DETENUE	SOCIETE DETENTRICE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Nombre de parts INDIRECTES détenues par 1	Nombre TOTAL de parts détenues par 1	TAUX DE DETENTION PAR 1
2	1 000	950										/	950	95%
		95,00%												
3	500	450										/	450	90%
		90,00%												
4	200	160	10									161	161	81%
		80,00%	5,00%											
5	500				500							405	405	81%
					100,00%									
6	1 000			900								810	810	81%
				90,00%										
7														
8														
9														
10														

« La loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assistance et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité la gestion des modalités d'application du régime d'intégration fiscale prévu par le code des impôts. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete -directiondesimpots@diop.gov.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/gpd-mentions-obligatoires-0> ».